

LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE:

Assurer son avenir et celui de son entreprise

I. Qu'est-ce qu'un mandat pour cause d'inaptitude?

Selon l'art. 360 du Code civil (CC), le mandat pour cause d'inaptitude permet à une personne physique de préserver son droit à l'autodétermination dans le cas d'une incapacité future d'exercer les droits civils. Avec le mandat pour cause d'inaptitude, il est possible de régler l'assistance personnelle et la gestion de patrimoine, de même que la représentation dans les rapports juridiques. Le mandat pour cause d'inaptitude offre à l'entrepreneur un outil important permettant de garantir, dans le cas d'une incapacité future d'exercer les droits civils, que sa volonté sera respectée et que l'entreprise continuera d'être gérée conformément à ses attentes, en particulier en ce qui concerne la suppléance et la succession d'entreprise.

II. Comment constituer un mandat pour cause d'inaptitude?

Pour constituer un mandat pour cause d'inaptitude, il faut que le mandant ait l'exercice des droits civils et soit majeur au moment de la constitution. Le mandat pour cause d'inaptitude est soumis à de strictes prescriptions formelles. Comme pour un testament, le mandat pour cause d'inaptitude doit soit être écrit en entier, daté et signé de la main du mandant, soit être constitué en la forme authentique (cf. art. 361 CC). Le respect de ces prescriptions formelles est décisif, à défaut de quoi le mandat pour cause d'inaptitude n'a pas de validité. Dans un tel cas, l'administration sera confiée à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il est donc conseillé de rédiger le mandat pour cause d'inaptitude avec un notaire. Il s'agit en outre de s'assurer que le mandat pour cause d'inaptitude puisse être facilement trouvé dans le cas d'une incapacité de discernement. Si, par exemple, l'acte est conservé dans un coffre-fort auquel nul autre que le mandataire n'a accès, il est possible que le mandat pour cause d'inaptitude soit découvert beaucoup trop tard et que la volonté y consignée ne puisse pas être respectée au moment de l'incapacité de discernement. Il est donc recommandé de choisir un endroit accessible et de faire inscrire le lieu de dépôt du mandat à l'office de l'état civil.

III. Quelles dispositions peut contenir un mandat pour cause d'inaptitude?

Le contenu d'un mandat pour cause d'inaptitude ne peut pas être décrit de manière générale: à l'image de la diversité des individus, le mandat pour cause d'inaptitude peut présenter les contenus les plus divers. On peut toutefois distinguer trois domaines thématiques différents, qui sont expliqués ci-dessous: l'assistance personnelle, la gestion de patrimoine et la représentation dans les rapports juridiques.

- **Assistance personnelle**

Il s'agit ici de désigner sa personne de confiance. Cette personne est habilitée à prendre des décisions à titre de représentant concernant les mesures médicales et les soins. Si, parallèlement au mandat pour cause d'inaptitude, il existe aussi des directives anticipées du patient, celles-ci doivent également être prises en compte.

- **Gestion de patrimoine**

La personne désignée pour ce domaine est habilitée à agir dans les affaires financières, telles que la gestion de l'argent et du revenu, la gestion des titres et des biens immobiliers. Dans ce domaine, il est possible de mandater une personne physique, mais aussi une personne morale (banque ou cabinet d'avocat). Il est recommandé aux entrepreneurs de transmettre ce domaine à un avocat ou à un notaire.

- **Représentation dans les rapports juridiques**

Dans ce domaine, les entrepreneurs peuvent prendre des dispositions concernant l'ensemble des questions importantes pour l'entreprise, notamment la poursuite de l'entreprise et/ou la succession d'entreprise. Il est aussi possible de déterminer ici comment les autres compétences doivent être réparties dans l'entreprise, par exemple quelles personnes ont le droit de conclure et/ou de résilier des contrats.

Les différents domaines thématiques (assistance personnelle, gestion de patrimoine et représentation dans les rapports juridiques) peuvent être transmis séparément ou intégralement. Le mandant a la liberté d'octroyer un mandat de manière générale ou de le limiter à des domaines précis ou à des affaires déterminées. Il est conseillé aux entrepreneurs de faire appel à des personnes différentes pour les trois domaines précités afin de sauvegarder ses intérêts de manière optimale. Le mandant a par ailleurs la possibilité de donner des directives concrètes ou même d'interdire certains actes. Le mandat pour cause d'inaptitude peut stipuler si une rémunération doit être octroyée ou non au mandataire et, cas échéant, en déterminer le montant ou le mode de calcul. En revanche, les frais doivent toujours être remboursés.

Pour garantir que le mandataire n'abuse pas de la confiance placée en lui et effectue correctement les tâches à lui confiées, l'autorité dispose d'un certain droit d'intervention. L'autorité de protection de l'adulte peut en tout temps prendre les mesures nécessaires d'office ou sur requête (art. 368 al. 1 CC). Mais il est également possible de prévoir des mécanismes de contrôle dans le mandat pour cause d'inaptitude (p. ex., la présentation périodique des comptes et de rapports).

IV. Conclusion

En tant qu'entrepreneur, il est particulièrement important de réfléchir à temps à son avenir personnel et à celui de son entreprise. Le mandat pour cause d'inaptitude constitue un outil important pour consigner sa volonté de manière contraignante au cas où l'entrepreneur devrait perdre l'exercice des droits civils. Bien que le mandat pour cause d'inaptitude puisse aussi être rédigé à la main, nous recommandons impérativement de le constituer en collaboration avec un spécialiste et de le faire authentifier.

Zurich, avril 2016

Renseignements: Service juridique SSE, hotline, tél. 044 258 82 00